

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.12.366

**Motion relative à la
reconnaissance de
l'état de catastrophe
naturelle en raison de
la sécheresse**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.366**

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE EN RAISON DE LA SECHERESSE

Depuis plusieurs années, de nombreux maires de la Charente ont été sollicités par des administrés, sur des situations de maisons fissurées en raison d'un épisode de sécheresse, et sur les conséquences pouvant se chiffrer à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour une seule habitation.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle présente un enjeu déterminant pour les démarches d'indemnisation des victimes d'un épisode de sécheresse.

De façon générale, la procédure d'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle apparaît aujourd'hui largement perfectible en droit et obsolète en pratique.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a d'ailleurs annoncé le lancement d'une mission "qui aura quatre mois pour proposer des solutions de prévention et de prise en charge des sinistrés". Il apparaît incontournable que l'échelon communal, échelon de proximité par excellence, soit étroitement associé à ces réflexions.

Si le 19 novembre dernier un fonds de soutien au profit des sinistrés de la sécheresse de 2018 a eu l'intérêt d'être déployé, ce fonds présente plusieurs limites et ne peut être pleinement satisfaisant.

En outre, ce dispositif est limité au profit des sinistrés de 2018, et uniquement pour les biens dont ils sont occupants eux-mêmes, et présentant la caractéristique de résidence principale. Cela vient donc à exclure les biens loués.

On relève également des plafonds dans les concours octroyés de 15 000 euros pour les ménages les plus modestes et 10 000 euros pour les ménages modestes. Les textes posent le principe que pour les travaux et dépenses éligibles, le montant total de l'aide financière prévue par ce dispositif exceptionnel du 19 novembre et des éventuelles aides versées par l'Agence nationale de l'habitat ne peut avoir pour conséquence de laisser à la charge du bénéficiaire moins de 20 % de la dépense éligible.

En Charente, face aux différentes procédures contre les refus de reconnaissance depuis 2016, les initiatives juridictionnelles émanant des communes se sont déjà multipliées.

A la suite précisément d'une mobilisation de la part des collectivités, le 17 juillet 2020, le juge administratif est venu annuler le refus opposé à certaines communes s'agissant de l'année 2016, et avait également enjoint l'État à se reprononcer sur les situations desdites communes dans les trois mois.

Le 8 décembre dernier, une commission interministérielle a conclu, à nouveau, au rejet des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cet avis, qui ne lie en rien Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans sa décision finale, ne saurait être pleinement satisfaisant notamment au regard des constats dressés.

Les maisons fissurées en raison d'un épisode de sécheresse se comptent aujourd'hui par centaines sur le territoire de GrandAngoulême. L'incompréhension et la colère de la part des administrés sont légitimes face aux refus de reconnaissance opposés.

Les diverses administrations publiques locales marquent leur détermination à poursuivre le combat pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les années 2016, 2018 et 2019.

Il est donc demandé :

- une refonte totale de la procédure de l'état de catastrophe naturelle et des procédures d'indemnisation au profit des sinistrés, en faveur d'une procédure plus lisible et d'une instruction des demandes circonstanciée ;
- d'associer les élus locaux et les représentants des associations de défense des intérêts des sinistrés au processus de réforme ;
- la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes charentaises ayant fait les demandes, et ce, depuis 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2020